



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

création

Question écrite n° 28801

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le cas d'un de ses administrés, demandeur d'emploi, projetant de créer une entreprise de tourisme dans un pays étranger non européen et une société holding basée en France. Il lui demande à cet égard si l'octroi d'aides ou de subventions par l'Etat français est possible, sachant que son projet prévoit que seules des sociétés françaises participeront à la fourniture des équipements nécessaires, soit 60 % de l'investissement requis pour sa réalisation.

Texte de la réponse

Le dispositif de soutien à la création ou à la reprise d'entreprises par les demandeurs d'emploi, géré par le ministère de l'emploi et de la solidarité, visé à l'article L. 351-24 du code du travail, a pour objectif la réinsertion durable sur le marché de l'emploi, par le biais de la création ou de la reprise d'une activité indépendante. Cette aide, qui est une aide à l'emploi, s'adresse aux porteurs d'un projet de création ou de reprise d'une entreprise, incluant la création de leur propre emploi. La nature même des composantes de ce dispositif, en particulier l'exonération des charges sociales, fait qu'elle n'est applicable qu'aux entreprises créées en France.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28801

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2295

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 881